

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-65

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 décembre 2024 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 7 janvier 2025 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 8 janvier 2025.

RÈGLEMENT CA29 0040-65

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre les usages « 5511 – vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 – service de réparation d'automobiles (garage) » dans la zone C-4-270 et d'ajuster les spécifications applicables

Ce règlement est entré en vigueur le 8 janvier 2025 et peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois de janvier de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-65

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILE NEUFS ET USAGÉS » PARMIS LA ZONE C-4-270 ET D'AJUSTER LES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 2 décembre 2024 à 19h00, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 339 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-4-270 » du Règlement de zonage CA29 0040 est remplacé par le suivant :

« 339. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-4-270

Dans la zone C-4-270, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue requis est fixé à 22 cases.
- 2° La marge latérale minimale applicable à l'est du bâtiment principal est de 0,16 mètre.
- 3° Un auvent, banne, marquise, toit et avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal pourront être à moins de 0,75 mètres de la ligne de terrain est.
- 4° L'accès au terrain et la voie d'accès pourront être situés à des distances de moins de 1 mètre de la ligne latérale ouest du terrain et de moins de 1,2 mètres du bâtiment principal.
- 5° La largeur minimale de la voie d'accès est fixée à 3 mètres.
- 6° Une bande gazonnée, ou autrement aménagée à l'aide de végétaux, d'une largeur minimale de 0,9 mètre devra être aménagée entre la voie d'accès et la limite ouest du terrain.
- 7° Dans la cour latérale du côté ouest du bâtiment principal, une plantation d'arbres devra être aménagée dans la bande gazonnée. Les arbres devront être espacés d'un maximum de 5 mètres.
- 8° Pour l'usage 5511 – Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés :
 - i. Les bornes de recharge électrique pour véhicule sont autorisées dans l'ensemble des cours.

- ii. Le nombre requis de poste à quai ou d'espace de manutention est fixé à 0.
- iii. Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs pourront être d'un maximum de plus de 20 % d'aluminium ou de métal par mur, et d'un minimum de moins 80 % de brique ou de pierre par mur. »

ARTICLE 2. La grille de spécifications de la zone C-4-270 de l'annexe A du règlement est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » de la catégorie d'usages « c3c » et des spécifications afférentes, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

Annexe 1 : Grille de spécifications de la zone C-4-270

USAGES PERMIS

ZONE: C-4-270

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			5511					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	1000				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*					
12	JUMELÉE	*	*						
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.	/1000	/1000	/1500				
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/2	0,5/2	0,3/1				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327							
	a.339	a.339							

NOTE

5511 : Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés